

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

KLEBEN & DICHTEN ECOLINE, TRANSPARENT, 80 ML
Numero d'article: 94170

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1 Utilisations pertinentes

Colle
Matière d'étanchéité

1.2.2 Utilisations déconseillées

Aucun connu.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société
PEGE Parts GmbH
Stierenbergpark Nr.1
6221 Rickenbach / SUISSE
Téléphone +41 41 917 53 03
Site internet www.pegeparts.ch
E-mail richard@pegeparts.ch

Secteur informatif

Informations techniques richard@pegeparts.ch

Fiche de Données de Sécurité sdb@chemiebuero.de (Pas d'envoi de fiches de données de sécurité)
Les fiches de données de sécurité sont disponibles auprès du fournisseur.

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Organe consultatif 145 (24h)

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange [RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008]

Pas de classification.

2.2 Éléments d'étiquetage

Le produit doit être marqué selon le règlement (CE) N°1272/2008 (CLP).

Pictogrammes de danger Aucun

Mentions de danger Aucun

Conseils de prudence Aucun

Caractéristique particulière EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

Contient: N-[3-(Diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine,
Dioctyleétabis(acétylacétonate), N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine,
Triméthoxyvinylsilane, réaction du bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) sebacate et du
méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle sebacate. EUH208 Peut produire une réaction
allergique.

2.3 Autres dangers

Dangers pour l'environnement Ne contient pas de matières PBT ou vPvB.
Ne contient pas de substances aux propriétés perturbant le système endocrinien.

Autres dangers Pas de dangers particuliers connus.

RUBRIQUE 3: Composition / informations sur les composants

3.1 Substances

Non applicable

3.2 Mélanges

Le produit est un mélange.

Conc. [%]	Substance
1 - 2,5	Cire d'amide
	CAS: 198028-14-7, EINECS/ELINCS: 907-495-0, Reg-No.: 01-2119545465-35-XXX
	GHS/CLP: Aquatic Chronic 3: H412
0,1 - <1	Triméthoxyvinylsilane
	CAS: 2768-02-7, EINECS/ELINCS: 220-449-8, EU-INDEX: 014-049-00-0, Reg-No.: 01-2119513215-52-XXXX
	GHS/CLP: Flam. Liq. 3: H226 - Acute Tox. 4: H332 - Skin Sens. 1B: H317
0,1 - <1	N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine
	CAS: 1760-24-3, EINECS/ELINCS: 217-164-6, Reg-No.: 01-2119970215-39-XXXX
	GHS/CLP: Skin Sens. 1B: H317 - Eye Dam. 1: H318 - Acute Tox. 4: H332 - STOT RE 2: H373
0,1 - < 1	Diocétyletáinbis(acétylacétonate)
	CAS: 54068-28-9, EINECS/ELINCS: 483-270-6, Reg-No.: 01-0000020199-67-XXXX
	GHS/CLP: STOT SE 2: H371 - Skin Sens. 1: H317
0,1 - < 1	N-[3-(Diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine
	CAS: 3069-29-2, EINECS/ELINCS: 221-336-6
	GHS/CLP: Skin Sens. 1: H317 - Eye Dam. 1: H318
0,01 - <0,1	réaction du bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) sebacate et du méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle sebacate
	CAS: 1065336-91-5, EINECS/ELINCS: 915-687-0
	GHS/CLP: Skin Sens. 1: H317 - Aquatic Acute 1: H400 - Aquatic Chronic 1: H410, Facteur M (toxicité aiguë): 1, Facteur M (chronique): 1

Commentaire relatif aux composants Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation
Après inhalation	Assurer un apport d'air frais. En cas de malaises, se rendre chez le médecin.
Après contact cutané	En cas de contact avec la peau, laver à l'eau savonneuse. En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
Après contact avec les yeux	Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Après ingestion	Assurer un traitement médical. Rincer la bouche et boire beaucoup d'eau.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'information disponible.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agent d'extinction approprié	Tous les agents d'extinction sont appropriés. Décider des mesures d'extinction à prendre sur les lieux d'intervention.
Agent d'extinction non approprié	jet d'eau

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, il peut y avoir dégagement de:
oxyde de carbone (CO)

5.3 Conseils aux pompiers

Ne pas respirer les gaz de combustion en cas d'explosion et d'incendie.
Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Formation de dépôts glissants en présence d'eau.
Utiliser un vêtement de protection individuel.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne rien rejeter dans les canalisations d'égout/les eaux superficielles/les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser mécaniquement.
Absorber les résidus avec un produit liant les liquides (p. ex. sable, sciure, liant universel, diatomite).
Le produit absorbé est à éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir les SECTION 8+13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Observer les mesures de précaution usuelles propres à la manipulation de produits chimiques.

Ne pas manger et ne pas boire pendant l'utilisation.
Avant les pauses et avant de quitter le travail, se laver les mains.
Protéger la peau en appliquant une pommade.
Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver uniquement dans le récipient d'origine.
Empêcher les infiltrations dans le sol.
Ne pas stocker avec des agents oxydants.
Conserver les récipients dans un endroit bien ventilé.
Conserver les récipients hermétiquement fermés.

Classe de stockage

10 - 13

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir la SECTION 1.2

RUBRIQUE 8: Contrôle de l'exposition / protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants possédant une valeur limite d'exposition (CH)

non applicable

DNEL

Substance
Triméthoxyvinylsilane, CAS: 2768-02-7
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,91 mg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 27,6 mg/m ³
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 0,63 mg/kg bw/day
Consommateurs, dermique, Effets systématiques à long terme, 0,63 mg/kg bw/day
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 6,8 mg/m ³
Diocétyleétabis(acétylacétonate), CAS: 54068-28-9
Industrie, dermique, Effets systématiques à long terme, 70 µg/kg bw/day
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à court terme, 84 mg/m ³
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylendiamine, CAS: 1760-24-3
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 5,36 mg/m ³ (AF=12,5)
Industrie, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 0,6 mg/m ³ (AF=12,5)
Industrie, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 130 mg/m ³ (AF=1)
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à long terme, 0,1 mg/m ³ (AF=25)
Consommateurs, inhalatoire, Effets locaux à court terme, 4 mg/m ³ (AF=25)
Consommateurs, absorption orale, Effets systématiques à long terme, 4 mg/kg bw/d (AF=5)
Consommateurs, inhalatoire, Effets systématiques à long terme, 26 mg/m ³ (AF=5)

PNEC

Substance
Triméthoxyvinylsilane, CAS: 2768-02-7
Sol, 0.06 mg/kg dw
Eau de mer, 40 µg/L
Sédiment (Eau douce), 1,5 mg/kg dw
Sédiment (Eau de mer), 0,15 mg/kg dw
Eau douce, 400 µg/L
Diocétyleétabis(acétylacétonate), CAS: 54068-28-9
Sédiment (Eau douce), 155 µg/kg sediment dw
Eau douce, 26 µg/L
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 1 mg/L
Sédiment (Eau de mer), 15.5 µg/kg sediment dw
Eau de mer, 2.6 µg/L
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylendiamine, CAS: 1760-24-3
Sol, 0,007 mg/kg dw
Eau douce, 0,05 mg/L (AF=50)
Eau de mer, 0,005 mg/L (AF=500)
Station d'épuration/station de traitement des eaux (STP), 20 mg/L (AF=1)
Sédiment (Eau douce), 0,181 mg/kg dw
Sédiment (Eau de mer), 0,018 mg/kg dw

8.2 Contrôles de l'exposition

Indications complémentaires sur la configuration des installations techniques	Assurer une ventilation du poste de travail adéquate. Les procédés de mesure destinés à la réalisation de mesures au lieu de travail doivent répondre aux exigences de performances de la norme DIN EN 482. Des recommandations sont par exemple indiquées sur la liste des substances dangereuses IFA.
Protection des yeux	lunettes de protection (EN 166:2001)
Protection des mains	Les indications sont données à titre de recommandations. Pour de plus amples informations, veuillez vous adresser au fournisseur de gants. 0,7 mm Caoutchouc butyle, >480 min (EN 374-1/-2/-3).
Protection corporelle	vêtement de protection léger
Divers	Eviter le contact avec les yeux et la peau. Choisir les moyens de protection individuelle en fonction de la concentration et de la quantité de composants dangereux ainsi qu'en fonction des conditions spécifiques sur le lieu de travail. S'informer auprès du fournisseur des moyens de protection concernant la résistance aux substances chimiques de ces derniers.
Protection respiratoire	Non indispensable sous des conditions normales.
Risques thermiques	Non déterminé
Limitation et surveillance de l'exposition de l'environnement	Protéger l'environnement en appliquant les mesures de contrôle appropriées pour éviter ou limiter les émissions.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	solide
Forme	pâteux
Couleur	voir la désignation de produit
Odeur	caractéristique
Seuil olfactif	Non déterminé
Valeur du pH	Non applicable
Valeur du pH [1%]	Pas d'information disponible.
Point d'ébullition [°C]	Pas d'information disponible.
Point d' éclair [°C]	>70
Inflammabilité	Pas d'information disponible.
Limite inférieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Limite supérieure d'explosion	Pas d'information disponible.
Propriétés comburantes	Non
Pression de vapeur/pression de gaz [kPa]	Pas d'information disponible.
Densité [g/cm³]	1,45 - 1,6 (20 °C / 68,0 °F)
Densité relative	Non déterminé
Densité de versement [kg/m³]	Non applicable
Solubilité dans l'eau	non miscible
Solubilité autres solvants	Pas d'information disponible.
Coefficient de partage [n-octanol/l'eau]	Pas d'information disponible.
Viscosité cinématique	> 19 mm²/s
Densité de vapeur relative	Pas d'information disponible.
Vitesse d'évaporation	Pas d'information disponible.
Point de fusion [°C]	Pas d'information disponible.
Température d'auto-inflammation [°C]	Non applicable
Temp. de décomposition [°C]	Non applicable
Caractéristiques des particules	Pas d'information disponible.

9.2 Autres informations

Aucun

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucun risque connu lors d'une utilisation conforme aux fins.

10.2 Stabilité chimique

Stable dans des conditions environnementales normales (température ambiante).

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue.

10.4 Conditions à éviter

Voir la SECTION 7

10.5 Matières incompatibles

Non déterminé

10.6 Produits de décomposition dangereux

Pas de produits de décomposition dangereux connus.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité orale aiguë

Produit
oral, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
N-[3-(Diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine, CAS: 3069-29-2
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg (OECD 401)
Triméthoxyvinylsilane, CAS: 2768-02-7
LD50, oral, rat, 7120 mg/kg (OECD TG 401)
NOAEL, oral, rat, < 62,5 mg/kg (28 d) (OECD TG 422)
Diocyleétainbis(acétylacétonate), CAS: 54068-28-9
LD50, oral, rat, 2500 mg/kg bw, OECD 423
Cire d'amide, CAS: 198028-14-7
LD50, oral, > 2000 mg/kg (OECD 423)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine, CAS: 1760-24-3
LD50, oral, rat, 2413 mg/kg
réaction du bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) sebacate et du méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle sebacate, CAS: 1065336-91-5
LD50, oral, rat, > 2000 mg/kg, OECD 423

Toxicité dermale aiguë

Produit
dermique, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Triméthoxyvinylsilane, CAS: 2768-02-7
LD50, dermique, lapin, 3259 mg/kg bw
Diocyleétainbis(acétylacétonate), CAS: 54068-28-9
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg (OECD 402)
Cire d'amide, CAS: 198028-14-7
LD50, dermique, rat, > 2000 mg/kg (OECD 402)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine, CAS: 1760-24-3
LD50, dermique, lapin, > 2000 mg/kg
réaction du bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) sebacate et du méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle sebacate, CAS: 1065336-91-5
LD50, dermique, rat, > 3000 mg/kg, OECD 402

Toxicité aiguë par inhalation

Produit
inhalatoire, En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
N-[3-(Diméthoxyméthylsilyl)propyl]éthylènediamine, CAS: 3069-29-2
LC50, inhalatoire, rat, > 5,2 mg/l (OECD 403)
Triméthoxyvinylsilane, CAS: 2768-02-7
LD50, inhalatoire, rat, 16,8 mg/l (4 h) (OECD TG 403)

NOAEL, inhalatoire, rat, 0,058 mg/l (98 d)

Cire d'amide, CAS: 198028-14-7

LC50, inhalatoire, rat, 5110 mg/m³/4h (OECD 403)

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine, CAS: 1760-24-3

LC50, inhalatoire, rat, 1,49 - 2,44 mg/L, 4h

**Lésions oculaires graves/irritation
oculaire**

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Triméthoxyvinylsilane, CAS: 2768-02-7

œil, lapin, OECD 405, 24h, non irritant

Diocyleétainbis(acétylacétonate), CAS: 54068-28-9

œil, lapin, OECD 405, non irritant

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine, CAS: 1760-24-3

Provoque des lésions oculaires graves.

Corrosion cutanée/irritation cutanée En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Triméthoxyvinylsilane, CAS: 2768-02-7

dermique, lapin, 24h, non irritant

Diocyleétainbis(acétylacétonate), CAS: 54068-28-9

dermique, lapin, OECD 404, non irritant

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine, CAS: 1760-24-3

aucun effet nocif observé

**Sensibilisation respiratoire ou
cutanée**

Le données toxicologiques du produit complet ne sont pas disponibles.
Une exposition prolongée ou répétée peut provoquer des réactions allergiques chez certains
individus sensibles.
Méthode de calcul

Substance

Triméthoxyvinylsilane, CAS: 2768-02-7

dermique, sensibilisant

Diocyleétainbis(acétylacétonate), CAS: 54068-28-9

dermique, Souris (femelle), OECD 429, sensibilisant

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine, CAS: 1760-24-3

dermique, sensibilisant

**Toxicité spécifique pour certains
organes cibles — exposition unique**

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Triméthoxyvinylsilane, CAS: 2768-02-7

inhalatoire, non irritant

Diocyleétainbis(acétylacétonate), CAS: 54068-28-9

LOAEL, oral, rat, 11,8 ng/kg bw/day, OECD 414, un effet néfaste observé

**Toxicité spécifique pour certains
organes cibles – exposition répétée**

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Triméthoxyvinylsilane, CAS: 2768-02-7

NOAEL, oral, rat, 40 mg/kg bw/day (subchronic), Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une

classification.

NOAEC, inhalatoire, rat, 605 mg/m³ (subchronic), Les effets observés ne sont pas suffisantes pour justifier une classification.

Diocyléétainbis(acétylacétonate), CAS: 54068-28-9

NOAEL, oral, rat, 2,5 mg/kg bw/day, OECD 422, un effet néfaste observé

NOAEC, inhalatoire, rat, 100 mg/m³, OECD 413, un effet néfaste observé

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine, CAS: 1760-24-3

NOAEL, oral, rat, 500 mg/kg bw/d, aucun effet nocif observé

NOAEC, inhalatoire, rat, 45 mg/m³ (systemic effects), aucun effet nocif observé

NOAEC, inhalatoire, rat, 15 mg/m³ (local effect), un effet néfaste observé

Mutagenèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Substance

Triméthoxyvinylsilane, CAS: 2768-02-7

in vivo, négatif

in vitro, OECD 471, négatif

Diocyléétainbis(acétylacétonate), CAS: 54068-28-9

in vitro, OECD 476, négatif

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine, CAS: 1760-24-3

in vivo, négatif

in vitro, négatif

Toxicité sur la reproduction

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Fécondité

Substance

Triméthoxyvinylsilane, CAS: 2768-02-7

NOAEL, oral, rat, 300 mg/kg bw/day (subchronic), aucun effet nocif observé

Diocyléétainbis(acétylacétonate), CAS: 54068-28-9

LOAEL, oral, rat, 4 mg/kg bw /day, OECD 422, aucun effet nocif observé

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine, CAS: 1760-24-3

NOAEL, oral, rat, 500 mg/kg bw/d (Effect on fertility), aucun effet nocif observé

- Développement

Substance

Triméthoxyvinylsilane, CAS: 2768-02-7

NOAEL, oral, lapin, 75 mg/kg bw/day (subacute), aucun effet nocif observé

NOAEC, inhalatoire, rat, 1730 mg/m³ (subacute), aucun effet nocif observé

Diocyléétainbis(acétylacétonate), CAS: 54068-28-9

LOAEL, oral, rat, 4 mg/kg bw /day, OECD 422, aucun effet nocif observé

N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylenediamine, CAS: 1760-24-3

NOAEL, oral, rat, 500 mg/kg bw/d (Effect on fertility), aucun effet nocif observé

Cancérogénèse

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Remarques générales

Il n'existe pas de données toxicologiques concernant l'ensemble du produit.
Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients sont destinées aux personnes exerçant des professions médicales, aux experts des domaines de sécurité et de protection sanitaire au lieu de travail et aux toxicologues. Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières

11.2 Informations sur les autres dangers

11.2.1 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

11.2.2 Autres informations

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Produit
En raison des informations disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Substance
Triméthoxyvinylsilane, CAS: 2768-02-7
LC50, (96h), Oncorhynchus mykiss, 191 mg/l
EC50, (48h), Daphnia magna, 168,7 mg/l (92/69/EWG C.2)
EC50, Pseudokirchneriella subcapitata, 210 mg/l (7 d) (US-EPA)
EC10, Pseudomonas putida, 1000 mg/l (5 h)
Diocétyletains(acétylacétate), CAS: 54068-28-9
EC50, (24h), Scenedesmus subspicatus, 300 mg/l (OECD 201)
EC50, (96h), poisson, 86 mg/l (OECD 203)
EC50, (48h), Daphnia magna, 58,6 mg/l (OECD 202)
Cire d'amide, CAS: 198028-14-7
LC50, (96h), poisson, > 100 mg/l (OECD 203)
EC50, (72h), Algae, 43,2 mg/l (OECD 201)
EC50, (48h), Daphnia magna, 94,9 mg/l (OECD 202)
NOEC, (72h), Algae, 37 mg/l (OECD 201)
NOAEL, (48h), Daphnia magna, 45 mg/l (OECD 202)
N-(3-(triméthoxysilyl)propyl)éthylènediamine, CAS: 1760-24-3
LC50, (96h), poisson, 597 mg/L
EC50, (72h), Algae, 8,8 mg/L
EC50, (48h), Daphnia magna, 81 mg/L
NOEC, (72h), Daphnia magna, 3,1 mg/L
NOEC, (48h), Daphnia magna, 35 mg/L
NOEC, (96h), poisson, 344 mg/L
réaction du bis(1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle) sebacate et du méthyle 1,2,2,6,6-pentaméthyl-4-pipéridyle sebacate, CAS: 1065336-91-5
LC50, (96h), Danio rerio, 0,9 mg/L
EC50, (72h), Desmodesmus subspicatus, 1,68 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Comportement dans les compartiments de l'environnement	Non déterminé
Comportement dans les stations d'épuration	Non déterminé
Biodégradabilité	Non déterminé

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Pas d'information disponible.

12.4 Mobilité dans le sol

Pas d'information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB

Inclassables de PBT ou de VPVB sur base de toutes les informations disponibles.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ne contient pas de substance importante remplissant les critères de classification.

12.7 Autres effets néfastes

Données écologiques de produit complet ne sont pas disponibles.

Le produit ne doit pas parvenir sans contrôle dans l'environnement.

Les données toxicologiques citées concernant les ingrédients ont été mises à disposition par les producteurs de matières premières.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les résidus de produits sont à éliminer dans le respect de la directive en matière de déchets 2008/98/CE ainsi que selon les réglementations nationales et régionales. Un code de nomenclature selon le Catalogue européen des déchets (CED) ne peut pas être déterminé pour ce produit, car une classification n'est permise qu'après l'indication des fins d'utilisation par le consommateur.

Produit

Observer les prescriptions légales en vigueur au plan national et au plan local.
Éliminer le produit compte tenu de la réglementation locale en vigueur.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

080410

Emballage non nettoyé

Les emballages non nettoyables doivent être éliminés de la même manière que le produit.
Les emballages non contaminés peuvent être recyclés.

Catalogue européen des déchets (recommandé)

150102

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport routier vers ADR/RID MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport fluvial (ADN) MARCHANDISE NON-DANGEREUSE

Transport maritime selon IMDG NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

Transport aérien selon IATA NOT CLASSIFIED AS "DANGEROUS GOODS"

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.4 Groupe d'emballage

Transport routier vers ADR/RID Non applicable

Transport fluvial (ADN) Non applicable

Transport maritime selon IMDG Non applicable

Transport aérien selon IATA Non applicable

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport routier vers ADR/RID Non

Transport fluvial (ADN) Non

Transport maritime selon IMDG Non

Transport aérien selon IATA Non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Indication correspondante aux sections 6 à 8.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non déterminé

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

PRESCRIPTIONS DE CEE	2008/98/CE (2000/532/CE); 2010/75/UE; 2004/42/CE; (CE) 648/2004; (CE) 1907/2006 (REACH); (UE) 1272/2008; 75/324/CEE ((CE) 2016/2037); (UE) 2020/878; (UE) 2016/131; (UE) 517/2014; (UE) 2019/1148
- Commentaire relatif aux composants	Ne contient pas ou moins de 0,1% des substances énumérées dans la liste (liste des substances dites préoccupantes, candidates pour la procédure d'autorisation-SVHC).
- annexe I (REACH)	Le produit n'est soumis à aucune restriction au titre de l'annexe I.
- annexe XIV (REACH)	Le produit ne contient pas $\geq 0,1$ % de substances soumises à autorisation selon l'annexe XIV du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
- annexe XVII (REACH)	Le produit contient $\geq 0,1$ % de substances faisant l'objet des restrictions suivantes selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) 20, 40, 75 Le produit ne fait pas l'objet de restrictions selon l'annexe XVII du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH)
RÈGLEMENTS DE TRANSPORT	ADR (2023); IMDG-Code (2023, 41. Amdt.); IATA-DGR (2023)
RÈGLEMENTATIONS NATIONALES (CH):	Ordonnance sur les produits chimiques - Ochim; Ordonnance sur la réduction des risques liés aux produits chimiques - ORRChim; Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs - OPAM; Ordonnance sur les mouvements de déchets - OMoD; Ordonnance du DFI sur les générateurs d'aérosols
- VOC-part [%]	<3
Ordonnance sur la protection contre les accidents majeurs (OPAM):	Non applicable
- Observer les restrictions d'emploi	Non applicable
- VOC (2010/75/CE)	< 3%

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Non applicable

RUBRIQUE 16: Autres informations

16.1 Mentions de danger (SECTION 3)

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H226 Liquide et vapeurs inflammables.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H332 Nocif par inhalation.
H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes. [Système immunitaire ; En cas d'ingestion]
H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

16.2 Abréviations et acronymes:

ADR = Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
RID = Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
ADN = Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voie de navigation intérieure
ATE = acute toxicity estimate
CAS = Chemical Abstracts Service
CLP = Classification, Labelling and Packaging
DMEL = Derived Minimum Effect Level
DNEL = Derived No Effect Level
EC50 = Median effective concentration
ECB = European Chemicals Bureau
EEC = European Economic Community
EINECS = European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances
EL50 = Median effective loading
ELINCS = European List of Notified Chemical Substances
EmS = Emergency Schedules
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
IATA = International Air Transport Association
IBC-Code = International Code for the Construction and Equipment of Ships carrying Dangerous Chemicals in Bulk
IC50 = Inhibition concentration, 50%
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
IUCLID = International Uniform Chemical Information Database
IVIS = In vitro irritation score
LC50 = Lethal concentration, 50%
LD50 = Median lethal dose
LC0 = lethal concentration, 0%
LOAEL = lowest-observed-adverse-effect level
LL50 = Median lethal loading
LQ = Limited Quantities
MARPOL = International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships
NOAEL = No Observed Adverse Effect Level
NOEC = No Observed Effect Concentration
PBT = Persistent, Bioaccumulative and Toxic substance
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
STP = Sewage Treatment Plant
TLV®/TWA = Threshold limit value – time-weighted average
TLV®STEL = Threshold limit value – short-time exposure limit
VOC = Volatile Organic Compounds
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative

16.3 Autres informations

Méthode de classification

Positions modifiées

Aucun

Copyright: Chemiebüro®